

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 décembre 2022

Membres en exercice : 15	
Présents :	11
Votants :	11
Procuration :	0
Abstentions :	0
Exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0

L'an deux mil vingt deux, le jeudi quinze décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 05 décembre 2022

Présents : André ALRIVIE, Michèle LAQUIEZE, Alain LEGROS, Nathalie LESTRADE, Karine MARROUFIN, Guillaume MAURIN, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Denis PINSAC, Sébastien SOULIE, Régine VERT.

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

53.2022

Objet : Comptabilité et finances, Décision Modificative n°02.2022 : régularisation comptes de bilan.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2022 de la commune, adopté le 02 avril 2022,

Considérant le courriel de Monsieur le Trésorier en date du 09 novembre 2022 concernant la mise à jour de l'actif de la commune,

Afin de respecter les principes budgétaires, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative suivante :

Investissement	
<u>Dépenses</u> 2313 Installations, matériel et outillages - 1080.00 €	<u>Recettes</u> 2315 Constructions + 1080.00 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 19 décembre 2022

et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 15 décembre 2022.

Le Maire,

Denis PINSAC.

